

Département des LANDES
 Arrondissement de DAX
 Canton du PAYS MORCENNAIS TARUSATE
COMMUNE DE MEILHAN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE MEILHAN
 ARRONDISSEMENT DE DAX
 Date de convocation : 04/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 15
 Nombre de présents : 12
 Nombre de votants : 12

Présents : LOUBERE Patricia, LACOSTE Claude, HUREL Catherine, CHABANNE Éric, LAULOM Vincent, MEURIS Olivier, DESPOUYS Véronique, LOUBERE David, SOUX Benoit, ILHARDOY Sandra, TESTEMALE Maurice, CHARON-BURNEL Mathilde

Absentes : DUCROT Stéphanie, LAPETRE-TAUZIET Nadège, LINXE Justine,

Secrétaire de séance : Mme HUREL Catherine

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 21 février 2023

Ordre du jour :

- . Affectation du résultat 2022
- . Vote des taux des taxes 2023
- . Vote Budget Primitif 2023
- . Emploi territorial : modalités application compte épargne temps, nouvelles modalités du régime indemnitaire, avenant n° 01 convention pôles retraites et protection sociale, demande mutation adjoint administratif
- . Demandes participations aux voyages Collège Jean Rostand à Paris et Collège Saint-Joseph à Madrid
- . Attribution logement T2, 218 Rue Félix Robert
- . Orange : mutualisation redevance occupation domaine public
- . Questions diverses : Travaux Ecole, Courrier Département objets mobiliers, Notification vente parcelles forêt, Information Budget Participatif Citoyen

Madame le Maire accueille les bénévoles de la bibliothèque, Mmes Françoise CAZEAUX, Elisabeth SANCHEZ, et Mme Leila EL HARIZI, coordinatrice de la bibliothèque.

Mme le Maire présente Mme Sonia Beauvallet, agent de la Communauté des communes du Pays Tarusate en reconversion professionnelle suite à des problèmes de santé. Sonia était éducatrice à la crèche de Rion-des-Landes, elle est rémunérée par la Communauté des communes jusqu'en juin et mise à disposition à la commune de Meilhan et au RPE.

Mme El Harizi présente le bilan de la bibliothèque.

Sa mission de coordination prendra fin à l'issue de l'année scolaire, elle a remplacé transitoirement Mme Collin Laure qui n'avait pas souhaité reconduire sa mission.

Mme El Harizi souligne que la bibliothèque fonctionne très bien, chacune des bénévoles à ses points forts, ses spécialités et ses compétences, elles assistent à des groupes de formations dispensées par la médiathèque. Elle est ravie de travailler avec cette équipe.

La fréquentation est en augmentation, 700 personnes en plus, 400 emprunts en plus pour l'année. Les animations proposées sont peu onéreuses.

L'école est plus présente, toutes les classes viennent à la bibliothèque, la participation du centre de loisirs est plus aléatoire, le RAM vient deux fois par mois.

Des séances de bébés lecteurs sont proposées deux samedis matins par mois, de 6 mois à 5 ans ; c'est la fille de Mme El Harizi qui anime bénévolement ces séances, des familles de communes voisines y participent.

La bibliothèque coordonne également le CLASS, 7 enfants viennent régulièrement aux ateliers animés par Sonia, dont la rémunération est assurée par la CCPT.

Le public est ravi de l'aménagement de la salle voisine, 2 salles distinctes à destination des enfants et des adultes. La médiathèque a de ce fait délocalisé une formation à Meilhan.

Grace à la présence de Sonia, les heures d'ouverture ont été élargies.

La gazette commencée en 2020 est en sommeil car le temps pour la réaliser manque.

L'atelier tricot du lundi soir fonctionne, peu de lecture, c'est plutôt un lieu d'échange, mais la lecture commence à être amenée.

L'atelier Parcoursup a accueilli un lycéen, c'est nouveau il faut du temps pour l'installer, Mme El Harizi, qui n'exerce plus son activité a animé gracieusement l'atelier.

Les bénévoles comptent installer un atelier jeux de société intergénérationnel, la culture c'est ludique, on apprend ensemble,

Une animation gratuite « l'utilisation des écrans » est à l'étude, le coût de la conférence 1000 € qui pourrait être financé par le REAP, la CAF. Des subventions ont été sollicitées pour l'atelier bébés lecteurs.

La bibliothèque emprunte des jeux auprès d'une association sur Mont-de-Marsan. Cette association est à la recherche d'un local à louer et serait intéressée pour louer un bien sur la commune. Tout le monde joue en famille, si 3 ou 4 familles sont intéressées le Ludo-drive pourrait se mettre en place, les jeux seraient livrés directement sur la commune, il faut faire passer l'information.

M. Lacoste intervient « je n'ai pas compris le service qu'elle apporte ? »

Mme El Harizi explique « l'association propose un catalogue de jeux, l'adhésion est ponctuelle et a été sollicitée pour l'animation du CLASS. Pour l'instant c'est moi qui vais à Mont-de-Marsan chercher les jeux, mais si 3 ou 4 familles sont intéressées, la livraison des jeux se fera directement à la bibliothèque ».

La Maison de santé a sollicité la bibliothèque pour mettre à disposition des livres dans les salles d'attente.

Mme El Harizi explique qu'un atelier lecture ou don de livre pourrait être mis en place à l'Ehpad de Souprosse, mais « je pense que j'ai dérangé le fonctionnement ».

M. Meuris intercède « je suis surpris, il n'y a pas de gêne, pas de malaise au contraire, mettre de la lecture en place cela pourrait être intéressant au contraire, il faut voir cela avec l'animatrice, comment cela peut s'intégrer ».

Mme El Harizi est consciente que le budget de la collectivité est très serré, demande le maintien de la subvention de fonctionnement et investissement, la demande de subvention faite au REAP devrait rapporter 2500 € supplémentaires.

Elle souhaite être dispensée de réaliser les tableaux Excel relatif au chiffrage du temps de travail, « certes c'est très intéressant, pour chiffrer le temps de travail nécessaire, un minimum de 130 heures mensuelles sont essentielles, 200 heures de bénévolat sont réalisées chaque mois. Il va falloir penser au remplacement, je suis atteinte par la limite d'âge, je ne pourrais plus être salariée. Des aides existent auprès de la DRAC, mais cela incombe un temps d'ouverture élargi à plus de 6 heures.

M. Lacoste demande ce que représente ces 6 heures ?

Mme El Harizi explique qu'actuellement 6 heures d'ouverture au public sont réalisées, si on demande une subvention auprès de la DRAC il faudra augmenter le temps d'ouverture au public. Cette possibilité existe, ce sont les statistiques de la bibliothèque, cela a l'avantage de montrer l'évolution de la bibliothèque.

Mme El Harizi précise que deux bénévoles qui avaient des membres de leur famille au sein du conseil municipal n'ont pas tenu à être présentes, (Mme Soux et Mme Laulom) quant à Mme Ruvira, elle était excusée.

Mme le Maire précise « ce n'est pas gênant qu'il y ait une personne au sein du conseil municipal membre de leur famille, il n'y avait pas de décision à prendre et leur présence n'aurait pas gênée. »

Mme Elisabeth Sanchez prend la parole ; « Je suis bénévole depuis février 2022, et je suis surprise par cette somme de travail, il y a tout un travail en amont, les malles, l'accueil des tous petits, le coin lecture, c'est un poste à temps complet. Je viens avec plaisir, Leila n'est pas éternelle, il va falloir trouver quelqu'un pour la remplacer. Sonia nous rend énormément de services, lecture aux enfants, les diriger, c'est une chance de l'avoir, la balle est dans votre camp, cela permettrait de proposer de nouvelles distractions, c'est important pour conserver les liens au sein de Meilhan ».

Mme Françoise Cazeaux intervient ; « Sonia s'est bien intégrée dans l'équipe, je pense à l'après, actuellement la bibliothèque est ouverte tous les jours, en tant que bénévole on ne pourra pas assurer. On dit aux lecteurs que c'est comme cela pour l'instant. Je serais ravie si Sonia était recrutée, elle a des compétences, les animations sont au top, elle est très réactive ».

Mme El Harizi intercède « c'est un travail à responsabilité, ce qui me ressemble le plus c'est la direction école, animer une équipe sans la diriger ».

Mme El Harizi rajoute que l'école est intéressée par l'animation de la conférence sur les écrans, Mme la Directrice l'a informé d'une résidence future mise en place au sein de l'école.

Mme le Maire remercie les bénévoles ; « c'est une vraie dynamique pour la commune, au niveau de l'école, les animations proposées sont diverses. Nous sommes très fiers d'avoir une bibliothèque aussi dynamique et des bénévoles qui donnent de leur temps au service communal ».

DELIB 2023-014

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Madame le Maire donne lecture de la proposition d'affectation du résultat 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de	2 855,06
- Un excédent reporté de	263 167,62
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	266 022,68
- Un excédent d'investissement de	27 610,80
- Un excédent des restes à réaliser de	2 878,00
Soit un excédent de financement de	30 488,80

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	266 022,68
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	266 022,68
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	27 610,80

Le conseil vote à l'unanimité l'affectation du résultat 2022 présentée.

DELIBERATION 2023-015

VOTE DES TAUX DES TAXES 2023

La commission des finances réunie le 29 mars dernier a décidé le maintien des taux pour 2023, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux pour 2023.

M. Soux précise que les taux n'ont pas été augmentés depuis 2021.

M. Meuris valide l'argument de M. Soux.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commission des finances propose une réunion publique, au mois de juin, afin de communiquer sur l'augmentation de certains postes de dépenses et les postes sur lesquelles les augmentations de crédits ne pourront s'effectuer. « Une augmentation des taux serait mal venue, nous sommes tous confrontés à une augmentation du coût de l'énergie que l'on pourra difficilement maîtriser, cela va être compliqué ».

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la loi de finances pour 2020 a prévu une suppression progressive du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes à partir de 2021.

En 2020, 80% des ménages n'ont d'ores et déjà plus payé de taxe d'habitation sur leur résidence principale. Les 20% de ménages qui restent assujettis à cet impôt, bénéficieront d'un dégrèvement de 30% en 2021, puis de 65% en 2022. Ainsi en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

En compensation de la suppression de la taxe d'habitation, les communes percevront la part départementale sur les propriétés bâties assortie d'un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de surcompensation ou de sous-compensation.

Depuis le budget 2021, les communes doivent délibérer sur la base d'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à la somme du taux communal auquel s'ajoute le taux départemental existant en 2020 soit 16,97%.

Le Conseil municipal,

Vu la loi de finances pour 2023,

Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,

Vu le budget primitif 2023,

Vu l'avis de la commission finances en date du 29 mars 2023

Considérant les taux 2022 :

- Taux taxe foncière bâti : 33,52%
- Taux taxe foncière non bâti : 48,03 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 33,52 %
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 48,03 %
- Taux Taxe Habitation : 13,25 %

AUTORISE Madame le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

DELIBERATION 2023-016

VOTE BUDGET PRIMITIF 2023

Madame le Maire donne lecture du projet de budget primitif, section de fonctionnement, établi par la commission des finances.

Les crédits relatifs aux dépenses d'énergie et combustibles ont été multipliés par deux et demi.

Madame le Maire explique au conseil que les fournitures scolaires sont réglées à l'article 6067. Cet article comprend également l'achat du papier des photocopies. Elle a proposé lors du conseil d'école que l'achat du papier photocopies qui représente environ 500 € serait réglé à l'article 60364, fournitures administratives, cela permettrait aux enseignantes de conserver une participation de la commune à 51 € par élève.

M. Meuris ajoute : « on intègre les fournitures de papier au compte 6064 ».

Mme le Maire ajoute : « lors du dernier conseil d'école, Mme la Directrice a informé les membres du conseil que la commune remplissait la trousse à la rentrée mais après les vacances de Noël, quelques fournitures n'étaient plus présentes.

Mme Ilhardoy demande si tout provient de la commune, l'éducation nationale ne prend rien à sa charge ? ».

Mme le Maire rappelle que les fournitures scolaires doivent être prises en charge par la collectivité.

M. Testemale intercède ; « la directrice de l'accueil de loisirs a-t-elle connaissance d'un budget ? »

Mme le Maire répond « je suis d'accord pour les sorties, mais il faut que cela soit contenu ».

M. Testemale réplique « quelles références elle a ? »

Mme le Maire rajoute « elle sait choisir les activités ».

Mme Ilhardoy intervient « si on lui donnait un budget ce serait plus simple ».

M. Soux propose de se servir d'une année de référence.

M. Testemale précise qu'elle l'a sollicité car elle souhaitait organiser une nuitée, elle a eu une réponse négative, elle sait mais il faut qu'elle trouve quelque chose.

Mme le Maire répond « le séjour qu'elle avait proposé concernait seulement une vingtaine d'enfants, le coût était de l'ordre de 5000 €, il faut proposer un séjour pour tous les enfants ».

M. Testemale intervient « nous avons là un bout de discussion, il faudrait que la commission éducation y travaille, le projet éducatif doit être travaillé ».

Mme le Maire répond « oui, il y a des choses à améliorer, on prend note ».

M. Testemale intercède « tu imagines le remplacement de Leila, dans le budget ? »

Mme le Maire réplique « en juin il va se poser pour Sonia un licenciement, à elle de se débrouiller pour trouver un nouvel emploi ».

M. Lacoste rajoute « c'est un licenciement pour inaptitude au poste ».

Mme le Maire ajoute « est ce que la CCPT peut la garder sur un mi-temps, est-on prêt à mettre un peu plus, peut-on aller jusqu'à 17h50 ? Autre problématique, actuellement Mme Beauvallet est rémunérée sur un poste cadre A, le tarif horaire n'est pas le même que celui de Mme El Harizi. J'ai clairement dit à Mme Beauvallet que la collectivité ne pourrait supporter une telle rémunération, il faudrait trouver un compromis ».

M. Testemale demande si la CCPT la prendrait sur un autre emploi ?

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'actuellement la CCPT n'a pas pris de décision. Elle rajoute ne pas être favorable au maintien du poste par la CCPT et mise à disposition à la commune.

M. Meuris intercède « n'y a-t-il pas une notion de risque pour la Commune compte tenu de son handicap ? Si la commune recrute l'agent il faut avoir une vue sur son dossier ».

M. Testemale rajoute que le recrutement de travailleurs portant un handicap permet l'exonération de certaines charges. Cette proposition de budget prévoit la rémunération d'un agent.

Mme Charon-Burnel réplique « si c'est en nombre d'heures cela peut passer, il y a une retombée pour les habitants, alors que le salaire est un autre problème ».

M. Meuris souligne « les recettes sont en diminution, le compte électricité a été multiplié par deux et demi, on ne sait pas encore où l'on va, nous sommes peut-être pessimistes dans nos prévisions ».

M. Testemale rétorque « on a arrondi en dessus dans certains postes, c'est un discours que l'on entend en permanence, c'est idéologique ».

M. Meuris répond « les factures arrivent il faut les honorer, un agent en arrêt de travail que l'on doit impérativement remplacer, on est d'accord la bibliothèque est un service municipal qu'il faut développer, mais il y a des choix ».

M. Testemale demande si un chiffrage a été effectué.

Madame le Maire donne lecture du projet du budget pour la section d'investissement. Les différentes opérations sont énumérées.

Mme Charon-Burnel intervient « On avait dit lors d'un Conseil précédent que du côté de la SATEL, on avait une réserve d'argent ? »

Mme le Maire répond que la somme a été inscrite en recette d'investissement et termine la lecture des propositions dépenses d'investissement.

Une nouvelle opération a été inscrite, acquisition d'une chambre froide pour l'ACCA. La chambre froide actuellement ne ferme plus et de ce fait entraîne une consommation excessive d'énergie.

L'opération route du Port d'Orion va être reprise au second semestre, une prévision de 10 000 € a été inscrite pour financer des études et acquérir des panneaux.

L'opération aménagement de l'école maternelle prévoit un montant de 211 000 €.

Madame le Maire donne le compte-rendu de la rencontre avec l'équipe enseignante durant laquelle le projet a été présenté. « L'équipe enseignante souhaite modifier ce projet, actuellement les enfants rentrent dans les classes et vont déposer leurs affaires dans le couloir, cela n'est plus dérangeant. »

Mme Ilhardoy rajoute « Les parents ne rentrent plus c'est pour cela que ça ne les dérange plus ».

Mme le Maire explique « le couloir n'est pas nécessaire, l'idée du préau avait pour vocation d'accompagner les parents jusqu'à l'entrée de ce couloir. Elles sont d'accord pour un préau. La prochaine fois que l'architecte vient déposer les plans modifiés, la commission travaux sera convoquée ».

Mme Ilhardoy demande si l'équipe enseignante sera également convoquée.

Mme le Maire rétorque « on a pris en compte leurs desideratas. Elles souhaitent un préau mais pas accolé au groupe scolaire, côté ouest de la cour avec un range vélo en prolongement du préau. Une isolation phonique du dortoir est aussi sollicitée. L'architecte a déjà vu que côté préau ce serait compliqué, il doit faire une proposition. L'équipe enseignante a également soulevé une autre problématique, les classes primaires côté sud, sont équipées de rideaux solaires mais ils ne protègent pas suffisamment. L'architecte propose des rideaux à lamelles orientables, ce système fonctionne très bien ».

M. Soux rajoute « il ne faut pas oublier que ce sont des enfants ».

M. Lacoste rajoute que l'architecte réfléchit à l'accès des enfants avec un petit abri.

Mme Charon-Burnel intercède « C'est normal d'avoir travaillé un projet aussi rapidement pour créer une ligne au budget et faire les demandes de subventions mais c'est une bonne nouvelle et logique que l'équipe enseignante n'ait pas approuvé le projet. Une discussion et un échange auraient dû être faits avec les usagers du lieu avant, il y a une différence entre la demande et l'échange avec les usagers. Un architecte ne peut pas développer un projet sans connaître les usages et pratiques quotidiennes d'un bâtiment. La demande initiale c'était quoi ? »

Mme Ilhardoy répond que les usagers ont du mal avec les changements.

Mme le Maire explique la cause du refus du projet ; les enseignantes ont mis en avant un problème de visibilité, à 16h30 elles doivent surveiller les enfants qui restent pour l'APC, amener les enfants qui partent avec leur parent, accompagner les enfants à l'accueil périscolaire, elles n'ont plus de vue sur le portail. Avec ce projet, il y avait une gêne également, en termes de sécurité, ce couloir plus large que le couloir existant malgré tout, ne serait pas assez large pour évacuer les enfants en cas d'incident.

Mme Ilhardoy rétorque « mais cela n'est pas avéré ».

Mme le Maire précise « on rentre dans des détails d'aspect sécuritaire ».

Mme Charon-Burnel demande si « en complément des travaux côté maternelle, l'amélioration ou la rénovation de la cour de l'école primaire souhaitée par les enfants et l'équipe enseignante depuis plusieurs mois figure dans ce projet d'aménagement de l'école, d'autant plus maintenant que des économies vont être réalisées du fait de la modification du projet. »

Mme le Maire explique qu'elle a vu avec les enseignantes ce qui pourrait être réalisé ; la table de ping-pong sera retirée car elle n'est plus utilisée. Les élèves et l'équipe enseignante souhaite des espaces dédiés au foot, un coin lecture avec des tables et bancs, un couloir de billes, le terrain de basket est déjà existant. Ces petites améliorations sont des choses simples à mettre en place. Le terrain de foot pourrait être réalisé à l'emplacement de la table de ping-pong, il faut rechercher des prestataires avec qui la commune travaille afin de demander le dallage nécessaire. Mme la Directrice devait se renseigner auprès d'une école de Mont-de-Marsan où un équipement similaire a été réalisé.

Mme Ilhardoy fait remarquer qu'actuellement il n'y a pas d'espace enherbé.

M. Chabanne explique que les espaces verts ont été refaits.

Mme Charon intervient « En complément de mes deux questions précédentes, je souhaiterais savoir quel est le rôle de la commission des travaux dans ce type de projets d'aménagement. J'ai l'impression que la discussion de la commission travaux aurait pu avoir lieu, un projet à 200 000€, ce n'est pas rien. Qu'attend-on de la commission travaux ? »

Mme le Maire répond « elle sera convoquée dès que le projet aura été rectifié, elle pourra donner son avis ».

Mme Charon-Burnel intercède « Sur les échanges de l'aménagement de la cour des primaires, je n'ai pas vu le projet d'aménagement de l'école. La commission doit pouvoir contribuer à un projet qui doit être vu dans son intégralité, j'ai peur que les choses soient vues un peu de façon parcellaires. A quelles étapes on associe ou pas la commission ? Vous allez présenter l'aménagement de la cour sur ce que vous avez travaillé, mais à quelle échéance va-t-on être associés ? »

M. Chabanne réplique « tu parles de l'école ou des projets en globalité ? »

Mme Ilhardoy rejoint la remarque de Mme Charon-Burnel, « il est vrai qu'il faut avancer dans les projets, mais là les décisions sont déjà avancées, on nous donne les plans ».

Mme le Maire répond que la commission éducation serait peut-être plus concernée par le projet d'aménagement de l'école. Elle rappelle que les travaux prévus avaient été discutés lors de la visite des bâtiments communaux en début du mandat. « La commission travaux aurait dû être associée, je suis transparente dans ce que l'on essaie de faire, il fallait une étude pour inscrire l'opération au budget et demander des subventions ».

M. Meuris précise « l'avantage d'avoir un estimatif pour le budget, nous fait prendre conscience qu'il faudra un prêt de 470 000 € pour financer les opérations, c'est bien de connaître le coût avant de faire le budget ».

M. Testemale dit qu'il existait un dispositif créé par la Banque Territoriale pour les aménagements d'école, la végétalisation des cours. Il propose de faire des recherches.

Mme Charon-Burnel informe que le Département octroie des subventions pour les travaux d'aménagement de groupes scolaires.

M. Testemale intervient « d'autres crédits pourraient être affectés pour l'accueil périscolaire, le CAUE peut aider la collectivité dans ce projet ».

Mme le Maire rétorque « plus tu mets d'intervenants autour de la table et plus les projets mettront du temps à être réalisés ».

M. Testemale réplique « plus tu mets du monde, plus les discussions sont enrichissantes ».

Mme le Maire propose de récupérer les propositions d'aménagement qui avaient été réalisées par les enfants.

Mme Charon-Burnel demande à avoir une copie avant la prochaine discussion.

Madame le Maire propose le vote du budget, avec

- 2 abstentions (M. Testemale, Mme Charon-Burnel)
- 10 voix pour (LOUBERE Patricia, LACOSTE Claude, HUREL Catherine, CHABANNE Éric, LAULOM Vincent, MEURIS Olivier, DESPOUYS Véronique, LOUBERE David, SOUX Benoit, ILHARDOY Sandra)
- Section de fonctionnement :
 - o Dépenses : 1 241 472,58 €
 - o Recettes : 1 241 472,58 €

- Section d'investissement :
 - o Dépenses : 673 961,65 € (dont 3 900,00 € RAR)
 - o Recettes : 673 961,65 € (dont 6 778,00 € RAR)

DELIBERATION 2023-017

MODALITE APPLICATION COMPTE EPARGNE TEMPS

Le comité social territorial réuni le 20 février a émis les avis suivants :

- Avis défavorable unanime du collège des représentants du personnel,
- Avis favorable du collège des représentants de l'administration.

Madame le Maire propose d'entériner la proposition. Le conseil municipal donne son accord.
Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L611-2, L621-4 et L621-5,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, modifié, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territorial,

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2009, modifié, fixant les taux d'indemnisation forfaitaire des jours épargnés,

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 20 février 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

Le compte épargne-temps institué par le décret du 26 août 2004 susvisé sera appliqué aux agents publics de la collectivité, qui remplissent les conditions prévues par la réglementation, selon les modalités fixées par ce décret et les dispositions particulières ci-après :

- Le compte épargne-temps pourra être alimenté, en plus des jours de congés annuels et des jours RTT, par des jours de repos compensateur dans la limite de 5 jours par an.
- La demande d'alimentation du compte épargne-temps pourra être présentée 1 fois par an, en décembre.
- Les demandes de congés aux titres du compte épargne-temps seront effectuées dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les demandes de congés annuels.

- Mutation adjoint administratif (17h/hebdo)

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'adjoint administratif titulaire à l'agence postale a demandé une mutation dans une commune sur un poste à temps plein.

Madame le Maire a donné son accord.

DELIBERATION 2023-018

NOUVELLES MODALITES DU REGIME INDEMNITAIRE

Le comité social territorial réuni le 20 février a émis les avis suivants :

- Avis défavorable du collège des représentants du personnel,
- Avis favorable du collège des représentants de l'administration.

Madame le Maire propose d'entériner la proposition. Le conseil municipal donne son accord.

Le Conseil Municipal de MEILHAN,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L714-4 à L714-13,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Considérant les délibérations des 7 novembre 2017 et 16 août 2017 instaurant la mise en place du RIFSEEP pour les agents de la collectivité,

Considérant la délibération du 6 avril 2021 décidant l'augmentation du RIFSEEP de tous les agents de la Commune

Considérant la délibération n° 2023-03 du 10 janvier 2023

Considérant la délibération du 6 octobre 2020 autorisant le recrutement d'un adjoint technique territorial pour les services techniques

VU l'avis du comité social territorial en date du 20 mars 2023

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DIT

- que la commune de Meilhan, avait instauré par délibérations des 16 août 2017 et 07 novembre 2017, le RIFSEEP. La présente mise à jour va permettre d'inclure le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) réglementaire ainsi que la révision des montants maxima annuels, dans un souci d'équité auprès des agents.

Aussi les deux changements principaux qui interviennent dans cette mise à jour sont :

- La mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, basé notamment sur l'entretien professionnel,
- La révision des montants plafonds.

DIT

- Que les indemnités suivantes seront versées au profit des agents de la commune de Meilhan relevant des cadres d'emplois :
 - o Cadre d'emplois de catégorie B :
 - rédacteur
 - o Cadre d'emplois de catégorie C :

- Adjoint administratif
- ATSEM
- Adjoints techniques

1- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire.

Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par cadres d'emplois, sont créés sur la base des critères suivants :

- Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel à ne pas dépasser.

Les groupes de fonctions suivants ont été créés et hiérarchisés comme suit pour la commune :

Catégorie B : Groupe B1

Catégorie C : Groupe C1

Groupe C2

Groupes de fonctions et montants maxima annuels (plafonds) :

Compte-tenu des effectifs de la commune de Meilhan, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans le tableau.

Cadre d'emplois : Rédacteur, catégorie B

Groupes de fonctions	Fonctions correspondant au groupe	Montants maxima annuels
B1	Secrétaire de mairie, rédacteur	5000 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs et ATSEM

Groupes de fonctions	Fonctions correspondant au groupe	Montants maxima annuels
C2	Agent d'accueil, assistante de gestion administrative (sujétions particulières polyvalente administrative, participe aux réunions du conseil municipal, réunions commissions enfance jeunesse, dépouillement élections)	3 000,00 €
	Agent accueil secrétaire agence postale	2 000,00 €
	ATSEM (sujétions particulières direction accueils périscolaire et extrascolaire, réunions communes conventionnées)	2 500,00 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques

Groupes de fonctions	Fonctions correspondant au groupe	Montants maxima annuels
C1	Agent entretien bâtiments communaux, espaces verts (sujétions particulières : entretien bâtiments, véhicules, management équipe, coordination, planification)	3 600,00 €
	Agent entretien bâtiments communaux espaces verts, cimetières (sujétions particulières : surveillance travaux dans le cimetière, vérification modules jeux, skate park, école, tutorat, contrat avenir)	3 000,00 €
	Agent restauration cantine scolaire et accueils de loisirs (sujétions particulières : confection des repas, responsabilités normes HACCP)	3 000,00 €
	Agent faisant fonction d'ATSEM	2 000,00 €
	Agent entretien bâtiments communaux (sujétions particulières : agent polyvalent, entretien bâtiments communaux, restauration scolaire, extrascolaire, utilisation appareils vibrants, nettoyage salle, manutention charges lourdes)	2 600,00 €

L'IFSE versée aux agents à temps non complet sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

Les taux de l'IFSE évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Madame le Maire est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères suivants :

- Niveau d'encadrement
- Niveau de responsabilité
- Grade détenu par les agents.

En cas d'arrêt de travail, l'IFSE sera versée dans les conditions suivantes :

- En cas de longue maladie, grave maladie, ou longue durée, le RIFSEEP ne sera pas maintenu.
- En cas d'accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité et de temps partiel thérapeutique, le RIFSEEP sera maintenu.
- En cas de maladie ordinaire, le RISEEEP suivra les règles applicables pour le traitement de base.

2- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciée dans les conditions de l'entretien professionnel. Seront appréciés notamment :

- L'implication au sein du service
- Les aptitudes relationnelles
- Le sens du service public
- La réserve, la discrétion, le secret professionnel
- La capacité à travailler en équipe et en transversalité
- Le respect des moyens matériels

- Le travail en autonomie
- La rigueur et la fiabilité du travail effectué
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- L'implication dans les projets du service
- La disponibilité
- L'esprit d'innovation et créatif

Le montant individuel par agent, compris entre 0 et 100% du montant maxima du CIA est attribué au vu des critères précités.

Ce versement n'est donc pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Groupes de fonctions et montants maxima annuels (plafonds) :

Groupes de fonctions	Fonctions correspondant au groupe	Montants maxima annuels
B1	Secrétaire de mairie, rédacteur	500,00 €
C2	Adjoint administratifs, ATSEM	300,00 €
C1	Adjoint techniques	360,00 €

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté le montant individuel attribué à chaque agent au titre du CIA en fonction des résultats de la grille sur la valeur professionnelle présente dans le compte-rendu d'évaluation ou au vu de l'atteinte des objectifs, dans la mesure où l'évaluateur aura fixé des objectifs. L'arrêté d'attribution du complément indemnitaire annuel a une validité limitée à une année.

Le CIA sera versé aux agents à temps non complet au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

En cas d'arrêt de travail, Le CIA sera versé dans les conditions suivantes :

- En cas de longue maladie, grave maladie, ou longue durée, le CIA ne sera pas maintenu.
- En cas d'accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité et de temps partiel thérapeutique, le CIA sera maintenu.
- En cas de maladie ordinaire, le CIA suivra les règles applicables pour le traitement de base.
- **DIT** que les agents contractuels de droit public de la mairie ne bénéficieront pas du RIFSEEP
- DIT que la délibération du 10 janvier 2023 est retirée et remplacée par cette nouvelle délibération

DELIBERATION 2023-019

AVENANT N°01 CONVENTION POLE RETRAITES ET PROTECTION SOCIALE

Madame le Maire propose au conseil municipal l'avenant n°1 à la convention pole retraites et protection sociale du CDG.

Le conseil donne son accord.

M. Soux demande quel est le coût.

Mme le Maire répond que le coût est de 400 € par an pour la collectivité.

Considérant l'adhésion à la convention pôles retraites et protection sociale du Centre De Gestion des Landes 2020-2022

Considérant la proposition d'avenant n° 01 à la convention, suite à l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat entre le Centre de gestion 40 et la Caisse des dépôts et Consignations

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 01 à la convention 2020-2022 Pôles retraites et protection sociale avec le Centre de Gestion des Landes

DELIBERATION 2023-020

PARTICIPATIONS AUX VOYAGES SCOLAIRES DES COLLEGES :

- JEAN ROSTAND, TARTAS, CLASSES DE 3^{EME} - SEJOUR A PARIS

- SAINT-JOSEPH, TARTAS, CLASSES DE 4^{EME} ET 3^{EME} SEJOUR A MADRID

Madame le Maire informe le conseil municipal que les collèges Jean-Rostand et Saint Joseph de Tartas ont déposé une demande de participation pour les familles.

Elle rappelle la dernière remarque de Mme Ilhardoy lors de la séance du conseil Municipal ; le fait d'avoir la liste avant le séjour permet aux familles de prendre connaissance d'une participation et peut changer l'avis des parents.

Le Conseil Municipal donne son accord.

Considérant le courrier du collège Jean Rostand de Tartas relatif à une demande de participation de la commune pour un séjour à Paris qui s'est déroulé du 21 au 25 février 2023 pour les élèves de 3^{ème} et qu'un enfant de la commune de Meilhan y a participé,

Considérant le courriel du collège Saint-Joseph de Tartas relatif à une demande de participation de la commune pour un séjour à Madrid qui va se dérouler du 24 au 28 avril 2023 pour les élèves de 4^{ème} et 3^{ème}, et que 4 élèves de 4^{ème} sont inscrits et 4 élèves de 3^{ème} sont inscrits.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- FIXE la participation de la commune à 50 € par enfant pour le séjour à Paris 2023 pour les élèves de 3^{ème} du Collège Jean Rostand de Tartas
- SOUHAITE que le collège Jean Rostand transmette les demandes avant la date de départ afin de ne pas pénaliser les familles.
- FIXE la participation de la commune à 50€ par enfant pour le séjour à Madrid 2023 pour les élèves de 3^{ème} et de 4^{ème} du Collège Saint-Joseph de Tartas
- DIT que le versement de l'aide sera versé directement aux familles.

DELIBERATION 2023-021

ATTRIBUTION LOGEMENT T2 - RUE FELIX ROBERT

Madame le Maire informe que les travaux de rénovation du logement T2 sont terminés, ils ont été réalisés par les services techniques.

Elle propose la location à une dame âgée seule et un loyer mensuel de 400 €, calcul logique en comparaison avec les loyers actuels de la collectivité.

M. Testemale demande si le futur locataire a connaissance du prix.

Mme le Maire dit qu'elle lui a donné une fourchette de prix, l'appartement a été entièrement rénové ; cuisine aménagée, salle de bain accessible pour personne à mobilité réduite. Seuls les volets roulants restent à poser.

Mme Charon-Burnel intervient ; « il est noté "considérant les nombreuses demandes de logement", cette phrase signifie-t-elle qu'il y a une liste d'attente avec une notion de priorité ? »

Mme le Maire répond qu'il y avait deux autres demandes.

Mme Charon-Burnel demande « est ce que cette dame était en tête de liste ? »

Mme le Maire explique que cette personne bénéficie d'un plan APA, elle vit dans un logement dégradé, pas de salle de bains adaptée à sa dépendance, pas de double vitrage, c'est une véritable passoire thermique. Cela nécessite une urgence.

M. Meuris demande si cette dame était la première à avoir demandé le logement, si c'est le cas, c'est en effet un caractère d'urgence.

Mme le Maire affirme.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que le logement T2 à l'étage du logement Terral, propriété communale sera en location en début d'année 2024.

Madame le Maire informe que le logement communal situé au rez-de-chaussée du logement situé 218 rue Félix Robert est libre.

Des travaux de rénovation ont été réalisés par les services techniques, il est disponible à la location à partir du 1^{er} mai 2023.

Il s'agit d'un T2 (1 chambre) situé au 218 rue Félix Robert, surface habitable 43,27 m².

Considérant les nombreuses demandes de logement,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE D'ATTRIBUER le logement T2 situé 218 rue Félix Robert à Mme SALVATICO veuve GILLES Micheline Marcelle

FIXE le montant du loyer initial à 400 euros (QUATRE CENT EUROS) par mois

AUTORISE Madame le Maire à signer le bail à venir pour ce logement et les pièces nécessaires à la bonne gestion de la location.

DELIBERATION 2023-022

ORANGE MUTUALISATION REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire rappelle au Conseil la redevance d'occupation du domaine public versée par Orange, cette somme sera reversée au SYDEC. Le SYDEC assurant la maîtrise d'ouvrage lors de l'enfouissement des réseaux téléphoniques.

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 07 octobre 2014 adoptant les propositions faites concernant la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier par les équipements de communications électroniques sur le territoire de la Commune,

Considérant le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques

Considérant l'article L.2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances dû par opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0.50 étant comptée pour 1

Considérant les tarifs fixés communiqués par courrier du 20 mars 2023

Pour l'exercice 2023 :

- 62,60 € le km d'artère aérienne
- 46,95 € le km d'artère en sous-sol
- 31,30 € le m² d'emprise au sol

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARRETE** comme suit le montant de la redevance due par ORANGE pour 2023 :

- 29,015 km d'artères aériennes X 62,60 € = -----	1 816,34 €
- 24,522 km de conduites en sous-sol X 46,95 € =-----	1 840,58 €
- 0,50 m ² emprise au sol (armoie) X 31,30 m ² =	15,65 €
TOTAL = -----	3 672,57 €

Questions diverses :

- **Compte-rendu conseil école du 16 mars 2023**

- **Courrier XL Département mobiliers églises.**

Le conservateur des antiquités propose de déposer à la Cathédrale de Dax du mobilier. M. Testemale demande si la commune conservera une copie.

- **Vente Propriété parcelle forestière**

M. Lacoste explique au conseil municipal que la propriété forestière référencées section ZK n° 7 est en vente, le notaire a obligation d'en informer les propriétaires riverains. La commune est propriétaire d'un chemin rural, il n'est donc pas nécessaire de préempter.

- **Remerciements de l'association de sauvegarde des moulins des Landes** à la suite du prêt de la salle des fêtes pour la tenue de leur assemblée générale.

- **Budget participatif :**

Mme Charon-Burnel intercède « j'ai fait un document exhaustif, une version rapide suite à la discussion d'Olivier Meuris au Conseil précédent. J'ai étudié le sujet les projets de citypark sur 3 années de budget participatif. On constate une baisse de l'intérêt du grand public landais pour le budget participatif, y compris du côté des porteurs de projets en

termes de communication ça s'essouffle. D'autant plus que cette année les votes étaient entièrement dématérialisés.

La première année, 10 projets city parcs, multisport..., entre 70000 et 100 000 €. Deux projets ont été lauréats dont un projet jeune, ce dernier point n'est pas anodin. Les projets jeunes doivent être portés par des associations de jeunes.

La deuxième année, 24 projets, 10 lauréats dont 9 projets jeunes.

Le détail du vote est difficile à analyser, les résultats finaux dépendent du nombre de projets par canton, du nombre de projets jeunes par canton... des calculs complexes, mais globalement il fallait entre 600 et 1000 voix pour être lauréat.

La troisième année, il y a eu 12 idées de projets pour ce type d'aménagements, aucune n'a gagné.

Les projets doivent être portés avec énergie, une campagne de vote demande beaucoup d'implication. Les jeunes ont fait jouer leurs réseaux.

Pour l'un des projets du BPC1, les jeunes se sont fortement impliqués, ils sont allés à la rencontre des gens sur le marché, à la maison de retraite, étaient en permanence sur le terrain... A moins d'avoir des jeunes très motivés eux-mêmes par un projet de ce type, je ne pense pas que cela fonctionnera. ».

Au-delà de la seule question du seul Budget participatif éventuellement pour 2024, sur la question de nouveaux aménagements sportifs pour la commune, M. Meuris intervient : « on a moyen de solliciter l'Agence Nationale des Sports, 3000 équipements vont être financés dans le cadre des Jeux Olympiques, 2024 c'est bientôt. Un projet dans le cadre du budget participatif cela va être compliqué. Dans le cadre du projet JO 2024, tous les crédits alloués ne seront pas utilisés, l'idée est de proposer un projet, il faut soumettre le projet à une association sportive, si des financements existent ».

M. Loubère demande : « l'association pétanque a demandé l'éclairage du terrain, on va donner une suite ? ». M. Chabanne répond qu'il est possible d'installer des poteaux jusqu'à 12 mètres de hauteur, sans formalité. Le Président de la pétanque devait soumettre la proposition à son bureau.

La séance est levée à 22h55.

Le Maire
Mme LOUBERE Patricia

Le secrétaire
Mme HUREL Catherine

Table des délibérations de la séance du 11 avril 2023

2023-14	Affectation du résultat 2022
2023-15	Vote des taux des taxes 2023
2023-16	Vote du Budget Primitif 2023
2023-17	Personnel territorial : modalités application compte épargne temps
2023-18	Personnel territorial : nouvelles modalités du régime indemnitaire
2023-19	Avenant n° 01 : convention pôle retraites et protection sociale
2023-20	Participations collègue Jean Rostand séjour Paris et collègue Saint-Joseph séjour Madrid
2023-21	Attribution logement T2 – rue Félix Robert
2023-22	Orange mutualisation redevance occupation domaine public